MAIRIE DE PARIS

CHARTE DE QUALITÉ DES COMMERCES DE L'AVENUE DE CLICHY (DE LA PLACE À LA FOURCHE)

CHARTE DE QUALITÉ DES COMMERCES DE L'AVENUE DE CLICHY (DE LA PLACE À LA FOURCHE)

1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT POUR LA QUALITÉ DES COMMERCES DE L'AVENUE DE CLICHY (DE LA PLACE À LA FOURCHE)

1.1. ÉDITO
QU'EST-CE QUE LA CHARTE ?

Cette charte est le produit du travail mené en commun avec des commerçants de l'avenue, de la ville de Paris, des mairies d'arrondissement et des usagers du secteur. Les éléments originaux de son élaboration ont donné lieu à une large enquête auprès des commerçants et d'un ensemble d'usagers, ainsi qu'à des ateliers de concertation.

La charte a pour objectif d'aider les commerçants à améliorer leur image et l'attractivité de leur commerce tout en répondant aux exigences actuelles afin de s'inscrire au mieux dans le paysage rénové de l'avenue.

Pour arriver à ce résultat, ce document rappelle les règlements auxquels les commerçants doivent se conformer et apporte des recommandations et des conseils spécifiques à l'avenue. Ceux-ci doivent avoir un effet réel sur l'attractivité et l'image des commerces, tout en étant réalisables par les commerçants sans investissements excessifs.

État actuel

État projeté

1.2. PRÉAMBULE
POURQUOI UNE CHARTE ?
À QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

L'avenue de Clichy est située en zone urbaine générale, sous protection renforcée du commerce et de l'artisanat et en site inscrit. C'est une artère majeure reliant Paris aux communes voisines. Elle est caractérisée par une circulation automobile aujourd'hui apaisée et une forte activité commerciale. Elle se situe dans un secteur en pleine mutation : réaménagement du quartier des Batignolles, construction du nouveau tribunal de grande instance de Paris, prolongement de la ligne 14, etc. Le réaménagement de la place de Clichy a déjà contribué à revitaliser tout le quartier. Cette charte intervient donc au moment où l'avenue expérimente au quotidien de nouveaux changements grâce au projet d'aménagement entre la Place et la Fourche. Celui-ci a permis d'embellir l'avenue, de faciliter la circulation des piétons et de simplifier les livraisons pour les commerçants.

Cette charte a pour objectifs :

- de **renforcer le vivre-ensemble et le respect du paysage de l'avenue**. En effet, les commerces participent à l'attractivité et à la vitalité de l'avenue par la qualité de leur accueil. Leur **qualité esthétique** devrait contribuer également à l'image de l'avenue et donner envie de la fréquenter ou d'y faire ses courses.
- d'**améliorer le paysage urbain** afin de conserver et développer l'attractivité commerciale qui fait partie de l'identité forte de l'avenue. Or, les devantures commerciales en pieds d'immeubles constituent une composante majeure du paysage urbain : elles sont les premiers éléments visibles pour les passants.

Les parties prenantes à l'initiative de la charte estiment ainsi que l'amélioration de l'aspect général d'un commerce a pour effet direct d'augmenter quantitativement et qualitativement sa clientèle.

Si cette charte doit contribuer à améliorer l'image de l'avenue, à attirer de nouveaux commerces afin de diversifier l'offre existante et à renforcer l'attractivité, les parties prenantes à l'initiative de ce document estiment qu'il faut veiller à conserver le caractère populaire du quartier, important pour les habitants et les commerçants.

Ce document a été élaboré sur la base de l'enquête réalisée auprès des commerçants et des ateliers qui les ont réunis, ainsi que sur un travail avec les usagers. Il s'adresse à tous les commerçants de l'avenue, de la place de Clichy à la Fourche.

Il s'agit d'un document incitatif qui tient compte des différentes réglementations municipales en vigueur. Il traite des devantures des commerces, des enseignes, des espaces de livraisons et de l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite. Il rappelle les obligations liées aux règlements et recommande un ensemble d'évolutions susceptibles de renforcer la qualité commerciale de l'avenue au bénéfice de tous.

1.3. UN PEU D'HISTOIRE

On ne remontera pas au roi Dagobert qui devait emprunter cette voie entre la Cité et son bon palais de Clichy. Le tracé de l'avenue de Clichy apparaît sur un plan dès 1763, hors les murs. Les Batignolles ne seront rattachées à Paris qu'en 1860. Route royale Paris-Rouen, elle deviendra la Grande rue des Batignolles. On imagine des maisons de roulage et des cabarets. Il reste çà et là quelques petits bâtiments faubouriens sur un ou deux niveaux, peu mis en valeur.

Après 1860, la population augmente considérablement aux Batignolles. Le bâti se densifie, on construit de hauts immeubles, en pierre de taille ou en pierre de Paris enduite. Les artistes de l'École des Batignolles se retrouvent au café Guerbois 9 avenue de Clichy entre le célèbre café du père Lathuile et le marchand de couleurs Hennequin. Parmi eux Manet, Renoir, Bazille, Degas, Pissaro... Zola se veut théoricien, Verlaine fait des apparitions avec Rimbaud. L'avenue est alors riche en cafés, restaurants, brasseries.

Au XXe siècle et jusqu'aux années 1970, l'avenue de Clichy compte de nombreux commerces. On en parle comme d'une belle avenue parisienne. L'arrivée du métro nord-sud en 1911 et les trams 39 (Clichy), 42 et 46 (Saint-Ouen) convergeant à la Fourche, facilitent la venue d'une clientèle exigeante qui s'ajoute aux habitants du quartier. Parmi bien d'autres commerces, on se souviendra notamment de la librairie de l'avenue au n°12, de la maroquinerie Paris Voyage au n°13, de Cochet pâtissier-traiteur au n°20, de Pronuptia au n°23, du traiteur Vely, fournisseur de l'Élysée, au n°36. Ces commerces et certaines vitrines ont disparu dans les années 1980-1990.

Depuis une dizaine d'années, la Ville a mobilisé ses efforts en améliorant le mobilier urbain. Des enseignes nationales se sont installées. La rénovation de la place de Clichy en 2010 a amorcé la réhabilitation de l'avenue, entre la Place et la Fourche.

1.4. LA TRANSFORMATION ACTUELLE DE L'AVENUE

Le projet de réaménagement de l'avenue a été élaboré par les services de la ville de Paris, en concertation avec les habitants et les commerçants. Les travaux ont abouti aux résultats suivants :

- l'ensemble du tronçon est en zone 30,
- le couloir bus est élargi et protégé par un séparateur en granit. Les vélos peuvent l'emprunter dans le sens de circulation du bus,
- le reste de la chaussée est occupé par deux files de circulation générale, une dans chaque sens,
- les livraisons sont organisées sur les trottoirs entre les arbres des deux alignements, par le biais de « lincoln », suffisamment larges (entre 2,20 et 2,50 mètres) et longs (12 à 15 mètres) pour accueillir des camions,
- des zones de stationnement pour vélos et deux-roues motorisés ont été créées entre les arbres,
- au niveau des carrefours, les trottoirs sont « traversants », sauf au carrefour Ganneron/Dames,
- les traversées piétonnes ont été élargies. Une traversée protégée par une signalisation lumineuse tricolore a été créée au niveau de la Fourche,
- l'ensemble de l'éclairage public et du mobilier a été modernisé.

2. LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE

2.1. ORIENTATION 1
INSÉRER LES DEVANTURES DES COMMERCES DANS L'ARCHITECTURE DES IMMEUBLES

Afin de renforcer l'harmonie et la lisibilité du paysage de l'avenue, ce document rappelle que les devantures des commerces doivent être en harmonie avec l'architecture des immeubles.

Rappel de la réglementation

L'aménagement d'une devanture fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable auprès des services de la ville de Paris (contact en dos de couverture).

La devanture s'aménage sous la corniche qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage et laisse dégagée la porte d'entrée de l'immeuble. Exceptionnellement, la devanture peut se développer à l'étage, mais en aucun cas elle ne masque tout ou partie des baies en étages.

La devanture est alignée sur la façade de l'immeuble. Les vitrines sont obligatoires (commerces de produits alimentaires frais ou fleuristes).

Les devantures des commerces doivent comporter une vitrine.

Les recommandations spécifiques à l'avenue de Clichy

Afin de renforcer la lisibilité et l'harmonie du paysage de la rue, la charte rappelle que :

- lorsqu'un immeuble accueille plusieurs commerces, leurs devantures doivent être coordonnées entre elles,
- si un commerce se trouve à cheval sur deux immeubles, la devanture doit néanmoins s'inscrire dans une continuité respectueuse de l'architecture. La limite des deux bâtiments contigus doit être clairement marquée (partie pleine, joint creux, descente d'eaux pluviales visible, etc).

2.2. ORIENTATION 2
HARMONISER LES ÉLÉMENTS DE LA DEVANTURE, VEILLER À SA PROPRETÉ ET LIMITER L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE

Pour contribuer à l'esthétique générale de l'avenue, la charte recommande l'usage de matériaux et de coloris sobres, ainsi qu'une plus grande harmonie avec la façade de l'immeuble.

Rappel de la réglementation

L'installation d'une banne fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la direction de l'Urbanisme (contact en dos de couverture).

Les bannes de grande dimension sont réservées aux rez-de-chaussée. Elles sont limitées en longueur à la devanture commerciale. Elles sont installées à plus de 2,50 mètres de haut et leur avancée est limitée à 1/3 de la largeur du trottoir.

La vitrine doit rester libre de toute signalisation sauf lorsque la devanture est exclusivement constituée d'une baie.

Les recommandations spécifiques à l'avenue de Clichy

La charte rappelle que les commerçants doivent maintenir propres et en bon état d'entretien leurs devantures, enseignes et accessoires.

Afin de faciliter ce nettoyage, il est recommandé d'utiliser des matériaux lessivables, de privilégier les couleurs sobres et mates. Des couleurs vives peuvent être utilisées en petites surfaces.

Il convient de privilégier les rideaux de fer à maille lorsque cela est compatible avec la nature du commerce.

Par ailleurs afin de limiter le gaspillage d'énergie et prévenir les nuisances lumineuses, la charte recommande :

- l'usage des LED pour l'éclairage des enseignes et des vitrines. Les LED sont à la fois esthétiques et économes.
- le choix de couleurs chaudes pour des raisons écologiques, esthétiques et de lisibilité,
- sauf animation exceptionnelle, l'extinction des éclairages* doit être concomitante à l'ouverture et à la fermeture du commerce afin de limiter les dépenses énergétiques.

Enfin, la lisibilité et la transparence de la vitrine doivent être préservées.

* cf. arrêté du maire de Paris en date du 28 juin 2013

2.3. ORIENTATION 3
FAIRE PREUVE DE SOBRIÉTÉ POUR LES ENSEIGNES

Ce document recommande une plus grande sobriété des enseignes commerciales afin d'éviter les surcharges visuelles, nuisibles à l'aspect général de l'avenue.

Rappel de la réglementation

L'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne fait l'objet d'une demande d'autorisation à la ville de Paris (contact en dos de couverture).

L'enseigne parallèle est installée dans la hauteur du bandeau de façade de la devanture. Sa saillie ne dépasse pas de plus de 20 centimètres de son support et sa hauteur est limitée à celle du bandeau (article E2.2 du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes).

L'enseigne perpendiculaire se situe à l'une des extrémités de la devanture à plus de 2,50 mètres au-dessus du sol et dans la hauteur du bandeau. Si le commerce est situé sur deux niveaux, l'enseigne peut se situer dans la hauteur du premier étage (article E2.3 du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes).

La hauteur de l'enseigne se limite à 80 centimètres. Les néons sont interdits, tout comme la présence de plusieurs logos sur une même enseigne.

Les recommandations spécifiques à l'avenue de Clichy

Pour renforcer l'harmonie visuelle de l'avenue commerciale, cette charte recommande de faire preuve d'une plus grande sobriété dans les enseignes commerciales et notamment :

- d'éviter les répétitions et les messages multiples,
- de simplifier le style, les couleurs, et de choisir des graphismes simples,
- de soigner les finitions.

2.4. ORIENTATION 4
RESPECTER LES RÈGLES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LES TERRASSES

Le réaménagement des trottoirs de l'avenue a permis d'améliorer le cheminement des piétons.

Rappel de la réglementation

Les étalages sont désormais interdits.

L'installation d'une terrasse nécessite une autorisation délivrée par la ville de Paris. Les commerçants doivent tenir en parfait état d'entretien leur terrasse. Les terrasses sont limitées à la longueur de la devanture du commerce (avec maintien libre des accès aux bâtiments). Elles ne doivent pas dépasser 1/3 de la largeur du trottoir, calculé après déduction des obstacles, et doivent permettre un passage libre pour les piétons d'au moins 1,60 mètre.

La terrasse présente un mobilier de qualité. Elle ne comporte aucune affiche, publicité ou inscription hors affichage du menu et du nom de l'établissement sur le bandeau de couronnement (hauteur limitée à 30 centimètres de hauteur).

Les recommandations spécifiques à l'avenue de Clichy

La charte recommande un respect rigoureux des règlements et une amélioration générale de l'aspect et de l'entretien des terrasses de l'avenue.

Pour les terrasses, les commerçants doivent veiller à utiliser des mobiliers de qualité, faciles d'entretien, aux couleurs harmonisées.

Il est recommandé de couvrir la terrasse par une banne, dans la tradition parisienne et de privilégier des matériaux traditionnels et des structures fines.

Cette charte recommande l'installation de cendriers mobiles dans l'emprise des terrasses ouvertes ou devant les établissements.

2.5. ORIENTATION 5
MIEUX GÉRER LES LIVRAISONS

L'aménagement de l'avenue contribue, aujourd'hui, à améliorer les livraisons par la création de nouveaux emplacements pour les commerces. Afin de faciliter les livraisons tout en limitant les nuisances qu'elles peuvent générer, la charte recommande le respect rigoureux des règlements en vigueur et une plus grande attention portée par les commerçants à leur organisation.

Rappel de la réglementation

Les horaires de livraisons en vigueur à Paris sont les suivants :

- de 7 heures à 17 heures : réservées aux véhicules dont la surface est inférieure à 29 m^2,
- de 22 heures à 7 heures : ouvertes aux véhicules d'une surface inférieure ou égale à 43 m^2.

Les véhicules dits « propres » et dont la surface est inférieure à 29 m^2, sont les seuls à pouvoir circuler et livrer 24 heures sur 24 sur le territoire de la ville de Paris.

Durée des livraisons :

L'arrêt sur les aires de livraisons est strictement limité à 30 minutes pour le transfert de marchandises et les véhicules doivent être équipés d'un « disque livraison marchandises » disponible auprès des mairies d'arrondissement, commissariats de police, fédérations professionnelles de transporteurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris.

Stationnement des automobilistes sur les aires de livraison :

Les automobilistes peuvent se garer sur les zones de livraisons « partagées » tous les jours entre 20 heures et 7 heures, les dimanches et les jours fériés (toute la journée). Ces zones sont signalisées par une bande simple. Les zones signalisées par deux bandes pleines sont exclusivement réservées à la livraison.
Ce fonctionnement permet un meilleur partage de l'espace public.

Les recommandations spécifiques à l'avenue de Clichy

Ce document recommande aux commerçants, en lien avec leur service de livraison :

- de limiter au mieux la gêne à la circulation,
- de veiller à la sécurité des livreurs, notamment au moment de la sortie du véhicule,
- de veiller à la propreté de l'espace public par le nettoyage des déchets de livraisons,
- de respecter la tranquillité du voisinage en veillant à limiter le bruit induit,
- de s'organiser avec les autres commerçants afin d'utiliser au mieux les emplacements de livraisons tout en respectant la durée réglementaire.

Cette charte rappelle aux commerçants qu'ils sont soumis aux mêmes règles que les automobilistes en ce qui concerne l'usage des aires de livraisons en dehors des horaires de livraisons.

2.6. ORIENTATION 6
RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Afin de faciliter l'accès des commerces aux personnes à mobilité réduite, la charte recommande aux commerçants de vérifier qu'ils ont bien déposé un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) conformément à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Rappel de la réglementation

Le 1er janvier 2015, tous les établissements recevant du public, quelle que soit leur activité, ne respectant pas les règles d'accessibilité de la loi du 11 février 2005, doivent avoir déposé depuis le 27 septembre 2015 leur Ad'AP qui, s'il est approuvé, permettra une mise en accessibilité à toute personne souffrant d'un handicap : sensitif, cognitif, mental, physique, psychique, etc.

Les recommandations spécifiques à l'avenue de Clichy

Ce document rappelle aux commerçants les obligations de 2015 lors des réaménagements de leur commerce et notamment :

- d'éviter les seuils de plus de 2 centimètres : en installant une pente douce inférieure à 4% ou des marches dépliables d'aide au franchissement (sans empiéter sur l'espace public),
- afin de permettre aux personnes déficientes visuelles de détecter les obstacles :
  - de délimiter les terrasses grâce à des écrans latéraux ou des jardinières,
  - de poser des bandes de couleurs sur les écrans latéraux ou les vitres des terrasses fermées,
  - de choisir les mobiliers repérables à la canne.
- d'éviter les angles vifs ou saillants pouvant causer un dommage en cas de choc et de privilégier les formes souples ou arrondies,
- pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant, de laisser un emplacement de 1,30 mètre sur 0,80 mètre sur les terrasses,
- d'aménager des portes d'une largeur minimum de 0,90 mètre et d'assurer une largeur du passage à travers la terrasse jusqu'à la porte d'1,50 mètre minimum.

2.7. ORIENTATION 7
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CHARTE

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi dans le temps de la charte et de procéder au besoin à des adaptations, les dispositions suivantes sont prévues.

Information et mise en œuvre

Cette charte est distribuée à l'ensemble des commerçants actuels de l'avenue de Clichy (de la place de Clichy à la Fourche) et aux conseils syndicaux des immeubles.

Elle est remise à tous les nouveaux commerçants.

Les contrôleurs chargés de veiller au respect des règlements informent les commerçants sur les recommandations de la charte et les incitent à les mettre en œuvre.

Suivi de la charte

Un groupe de suivi de la charte, à constituer, est composé de :
- deux représentants des usagers ou habitants désignés par les mairies d'arrondissement,
- deux commerçants ou représentants des commerçants de l'avenue de Clichy, de la place de Clichy à la Fourche,
- deux représentants des mairies d'arrondissement,
- deux représentants de la mairie de Paris.

Le groupe de suivi invitera tout partenaire susceptible de contribuer à l'amélioration des commerces (Chambre de commerce et d'industrie de Paris, commissariats, etc.).

Ce groupe a pour mission de :
- faire connaître la charte et inciter les commerçants à la mettre en œuvre,
- développer toute initiative permettant de renforcer la mobilisation des commerçants de l'avenue (animations commerciales, etc) et la mise en œuvre de la charte,
- évaluer la qualité de cette charte et ses effets,
- proposer des évolutions et éventuelles révisions,
- présenter un bilan régulier du respect des règlements et des autorisations accordées.

Il se réunit une fois par an à l'initiative de la mairie de Paris (direction de l'Urbanisme).

Afin de favoriser une bonne coordination avec les commerçants, une association pourrait être créée à leur initiative.

La ville de Paris sera attentive au bon respect des règlements.

Signataires de la charte de qualité des commerces de l'avenue de Clichy (de la place à la fourche)

Brigitte Kuster
Maire du 17e arrondissement

Olivia Polski
Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes

Eric Lejoindre
Maire du 18e arrondissement

Philippe Limousin
Président de l'association Déclic 17/18

Gérald Barbier
Vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris

Paris, le 10 mars 2016

Mairie de Paris, direction de l'Urbanisme - mars 2016
Crédits : mairie de Paris - Christophe Jacquet, Jacques Leroy, Guy Picard
Conception : direction de l'Urbanisme, service communication et concertation
Dépôt légal en cours

Contact

Direction de l'Urbanisme de la ville de Paris
Service du permis de construire et du paysage de la rue
Pôle accueil et service à l'usager

6 promenade Claude Lévi-Strauss - Paris 13e arr.

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h15 et de13h30 à 16h45
sauf le mercredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

www.paris.fr : Urbanisme et architecture,
Demandes d'autorisations, Démarches d'urbanisme, Rendez-vous PASU

TOUTE L'INFO au 3975*et sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur